

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 6 juillet 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 6 juillet 2026, entre 19 h 31 et 21 h 05, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Avant l'ouverture de l'assemblée, Monsieur le Maire rappelle aux personnes présentes que les séances du conseil municipal sont diffusées en direct sur la page Facebook de la Municipalité. Il précise que cette diffusion vise à permettre aux citoyens qui ne peuvent se déplacer d'assister aux séances du conseil municipal à distance. Il rappelle également que cette diffusion est réalisée à des fins d'information et de transparence et que les règles habituelles de décorum applicables aux séances du conseil municipal demeurent en vigueur.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur le maire Luc Bourassa qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Bourassa, sont également présents :

M^{me} Isabelle Thibodeau, conseillère au siège numéro 1;
M. André Boisclair, conseiller au siège numéro 2;
M. Jocelyn Gélinas, conseiller au siège numéro 3;
M^{me} Sylvie Rivard, conseillère au siège numéro 4;
M. Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5;
M. Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Madame Pascale Rouette, greffière-trésorière adjointe, est également présente.

RÉSOLUTION NUMÉRO 129-07-26

Adoption de l'ordre du jour :

Saint-Barnabé, 2 juillet 2026

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra le **lundi 6 juillet** prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) Séance ordinaire du 1^{er} juin 2026;
 - b) Séance extraordinaire du 29 juin 2026.
4. Dépôt de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 30 mai et le 2 juillet 2026;

FINANCES

5. Dépôt des rapports financiers et approbation des comptes à payer;
6. Dépôt de la liste de suivi de la facturation;
7. Dépôt du rapport sur l'opération de vente pour non-paiement de taxes totalisant des encaissements de 195 682,82 \$;
8. Dépôt du rapport d'exploitation d'une sablière pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mai 2026 incluant un versement de 67,00 \$;

URBANISME

9. Dépôt de la liste des permis émis pour le mois de juin 2026;
10. Avis de motion concernant un règlement 402-26 constituant la modification du règlement administratif numéro 280-06 et du règlement de zonage numéro 277-06 afin d'assurer leur concordance aux règlements numéro 253-17, 254-17, 261-18 et 267-19 de la MRC de Maskinongé;
11. Dépôt du projet de règlement 402-26 constituant la modification du règlement administratif numéro 280-06 et du règlement de zonage numéro 277-06 afin d'assurer leur concordance aux règlements numéro 253-17, 254-17, 261-18 et 267-19 de la MRC de Maskinongé;

RESSOURCES HUMAINES

12. Ajustements salariaux afin de respecter les dispositions de la *Loi sur les normes du travail* relativement au salaire minimum;
13. Avis de motion concernant un règlement 401-26 pour fixer le traitement accordé aux membres du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé;
14. Dépôt du projet de règlement 401-26 pour fixer le traitement accordé aux membres du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé;
15. Autorisation d'effectuer un versement de 160 000 \$ à même les liquidités de la Municipalité dans le cadre de la décision du Tribunal administratif du Travail rendu par le juge Christian Drolet le 12 mai

2026 dans le dossier TAT 1304340-31-2212 en conformité de l'article 1113 du *Code municipal du Québec*, et ce, dans l'attente de l'approbation du règlement d'emprunt 400-26 par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

TRANSPORTS

16. Acquisition d'un véhicule de type camionnette;

17. Autorisation de procéder à certains travaux concernant l'éclairage routier;

HYGIÈNE DU MILIEU

18. Demande d'autorisation de procéder à des travaux de réfection du réseau d'aqueduc sous la voie ferrée traversant le 2^e Rang de la municipalité de Charette;

19. Demande de prolongation du réseau d'aqueduc de la municipalité de Yamachiche;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

20. Rapport d'opérations du service de lutte contre les incendies;

AUTRES SUJETS

21. Sollicitation d'achat de calendriers historiques 2027;

22. Changement de cabinet de notaire dans le projet d'achat de l'église de Saint-Barnabé;

23. Demande de participation à une opération de nettoyage des berges d'un tronçon du ruisseau de la Fabrique par l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (O.B.V.R.L.Y);

24. Priorités pour le mois à venir;

25. Suivi des dossiers :

a. Lumières de rue :

I. 1^{er} Rang;

II. ponceau de la rue Pellerin;

26. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

a)

b)

c)

27. Questions diverses;

28. Période de questions;

29. Clôture de la séance.

/S/ Martin Beaudry
Greffier-Trésorier

Monsieur le maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été rendu disponible avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, le jeudi 2 juillet dernier.

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Monsieur le maire Luc Bourassa demande que soit modifié le libellé du point numéro 8 afin qu'il se lise ainsi : « Dépôt du rapport sur les compensations tenant lieu de taxes concernant les terres publiques. »

Il demande également si des sujets doivent être inscrits au point 26 – Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

Monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, demande l'ajout du sujet suivant :

26.a Taille d'arbres dans le Parc du Sacré-Cœur.

Monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas demande l'ajout des sujets suivants :

26.b Suivi de la planification des demandes pour le PSPS et pour le projet Circonflexe;

26.c Informations concernant la date de publication de la prochaine édition de L'Éclaireur;

26.d Entretien des terrains et propriétés par les citoyens.

Monsieur le conseiller André Boisclair demande l'ajout du sujet suivant :

26.e Remerciements aux gens qui ont participé aux célébrations de la Fête nationale.

Monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas demande l'ajout du sujet suivant :

26.f Entretien des bordures de trottoir.

Sur proposition de madame la conseillère Isabelle Thibodeau, appuyée par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 6 juillet 2026 soit adopté tel que modifié sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du *Code municipal*.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption des procès-verbaux suivants :

- a) Séance ordinaire du 1^{er} juin 2026;**
b) Séance extraordinaire du 29 juin 2026.
-

RÉSOLUTION NUMÉRO : 130-07-26

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026. Le document a été transmis à tous les membres du conseil municipal le 2 juillet dernier.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 131-07-26

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2026 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2026. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 2 juillet 2026.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par monsieur le conseiller André Boisclair, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2026 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 30 mai et le 2 juillet 2026 :

Le greffier-trésorier procède à la lecture de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 30 mai et le 2 juillet 2026 et procède à son dépôt.

Dépôt des rapports financiers et approbation des comptes à payer :

Monsieur le maire procède à une brève présentation du rapport sur les activités financières de fonctionnement pour la période se terminant le 30 juin 2026.

Il indique que les revenus comptabilisés totalisent 2 700 252,71 \$ et que les dépenses de fonctionnement totalisent 1 297 209,40 \$, ce qui représente un excédent de 1 403 043,31 \$ à cette date.

Il précise que les revenus de taxes sont comptabilisés en totalité, même s'ils n'ont pas encore tous été encaissés, alors que l'ensemble des dépenses prévues pour l'année n'a pas encore été engagé.

Le greffier-trésorier ayant fait parvenir la liste des comptes aux membres du conseil le 2 juillet dernier, incluant :

Le rapport sur les activités financières de fonctionnement pour la période du 1er au 30 juin 2026;

La liste des salaires bruts versés entre le 1er et le 30 juin 2026, incluant les chèques numéro 517 821 à 517 878 pour des salaires bruts totalisant la somme de 44 869,81 \$;

Le journal des déboursés comprenant les chèques numéros 21 620 à 21 672 pour un montant de 304 944,31 \$ ainsi que les versements électroniques numéros 134 à 138 pour un montant de 19 973,37 \$ totalisant la somme de 324 917,68 \$ pour l'ensemble des déboursés;

La liste des comptes à approuver composée de 6 factures totalisant la somme de 19 229,98 \$.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 132-07-26

Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer :

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, il est résolu par ce conseil d'autoriser le paiement de la liste des comptes à payer telle que déposée.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste de suivi de la facturation :

Le greffier-trésorier informe les membres du conseil municipal qu'aucune facture n'a été produite au cours du mois de juin 2026.

Dépôt du rapport sur l'opération de vente pour non-paiement de taxes totalisant des encaissements de 195 682,82 \$:

Le greffier-trésorier procède à la présentation et au dépôt du rapport sur l'opération de vente pour non-paiement de taxes.

Il informe les membres du conseil municipal que cette opération concernait la perception des comptes de taxes impayés pour les années 2023, 2024 et 2025 et qu'elle a permis à la Municipalité de recouvrer la totalité des sommes qui lui étaient dues pour ces trois années, représentant des encaissements de 195 682,82 \$.

Il précise que six dossiers ont nécessité de procéder à la vente pour non-paiement de taxes, les sommes dues dans les autres dossiers ayant été acquittées avant la vente.

Dépôt du rapport sur les compensations tenant lieu de taxes concernant les terres publiques :

Le greffier-trésorier explique que le sujet inscrit à l'ordre du jour est mal formulé et qu'il aurait dû être divisé en deux sujets distincts.

Il procède au dépôt du rapport d'exploitation transmis par *Sable des Forges* indiquant un tonnage de zéro tonne métrique pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mai 2026.

Il procède également au dépôt de l'état de dépôt transmis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la compensation pour les terres publiques au montant de 67,00 \$.

Dépôt de la liste des permis émis pour le mois de juin 2026 :

Le greffier-trésorier procède à une présentation et au dépôt de la liste des permis et certificats émis au cours du mois de juin 2026.

Il informe les membres du conseil municipal que 15 permis et certificats ont été émis, représentant une valeur estimée des travaux de 114 808,00 \$ et des droits facturés totalisant 265,00 \$.

Monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, souligne la qualité de la nouvelle présentation du rapport.

Avis de motion concernant un règlement 402-26 constituant la modification du règlement administratif numéro 280-06 et du règlement de zonage numéro 277-06 afin d'assurer leur concordance aux règlements numéro 253-17, 254-17, 261-18 et 267-19 de la MRC de Maskinongé :

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, que sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 402-26 constituant la modification du règlement administratif numéro 280-06 et du règlement de zonage numéro 277-06 afin d'assurer leur concordance aux règlements numéro 253-17, 254-17, 261-18 et 267-19 de la MRC de Maskinongé.

Dépôt du projet de règlement 402-26 constituant la modification du règlement administratif numéro 280-06 et du règlement de zonage numéro 277-06 afin d'assurer leur concordance aux règlements numéro 253-17, 254-17, 261-18 et 267-19 de la MRC de Maskinongé :

Le greffier-trésorier procède au dépôt du projet de règlement numéro 402-26 constituant la modification du règlement administratif numéro 280-06 et du règlement de zonage numéro 277-06 afin d'assurer leur concordance aux règlements numéro 253-17, 254-17, 261-18 et 267-19 de la MRC de Maskinongé.

Ajustements salariaux afin de respecter les dispositions de la *Loi sur les normes du travail* relativement au salaire minimum :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 133-07-26

Autorisant les ajustements salariaux nécessaires afin de respecter les dispositions de la *Loi sur les normes du travail* relativement au salaire minimum :

CONSIDÉRANT QUE le salaire minimum au Québec a été majoré à 16,60 \$ le 1^{er} mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le taux horaire octroyé à certains employés est inférieur à ce montant et ne respecte pas cette nouvelle disposition législative;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'augmentation du taux horaire accordé à ces employés afin de se conformer à la *Loi sur les normes du travail* (N-1.1);

CONSIDÉRANT QUE ces augmentations salariales doivent s'appliquer de façon rétroactive à partir du 1^{er} mai 2026;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le salaire des employés dont le taux horaire est inférieur à 16,60 \$ soit et est majoré à ce tarif.

Que cette augmentation salariale soit effectuée de façon rétroactive à compter du 1^{er} mai 2026.

Que le directeur général et greffier-trésorier s'assure de la mise en œuvre de cette résolution dès le versement de la prochaine paie.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion concernant un règlement 401-26 pour fixer le traitement accordé aux membres du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé :

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, que sera adopté, à une séance subséquente, le règlement

numéro 401-26 pour fixer le traitement accordé aux membres du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

Dépôt du projet de règlement 401-26 pour fixer le traitement accordé aux membres du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé :

À la demande de monsieur le maire, le greffier-trésorier explique que le projet de règlement reprend essentiellement les dispositions du règlement actuel concernant le traitement des élus municipaux et qu'il n'a pas pour objet d'augmenter leur rémunération.

Il précise qu'une nouvelle disposition y est ajoutée afin d'établir clairement les moments à partir desquels le traitement d'un élu doit commencer, être interrompu ou prendre fin, notamment lors d'une entrée en fonction, d'une absence prolongée, d'une suspension ou de la fin d'un mandat.

Cette disposition permettra à l'administration municipale d'appliquer des règles précises et d'éviter qu'un élu soit privé d'un traitement auquel il a droit ou qu'il soit ultérieurement contraint de rembourser un traitement reçu.

Il rappelle aussi que ce dépôt permet aux membres du conseil municipal et à la population de prendre connaissance du projet de règlement avant qu'il soit soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

À la suite à ces explications, le greffier-trésorier procède au dépôt du projet de règlement numéro 401-26 pour fixer le traitement accordé aux membres du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

Autorisation d'effectuer un versement de 160 000 \$ à même les liquidités de la Municipalité dans le cadre de la décision du Tribunal administratif du Travail rendu par le juge Christian Drolet le 12 mai 2026 dans le dossier TAT 1304340-31-2212 en conformité de l'article 1113 du *Code municipal du Québec*, et ce, dans l'attente de l'approbation du règlement d'emprunt 400-26 par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 134-07-26

Autorisant le versement d'une somme de 160 000 \$ à même les liquidités de la Municipalité afin de donner suite à une décision du Tribunal administratif du travail :

CONSIDÉRANT QU'une décision a été rendue par le juge Christian Drolet du Tribunal administratif du travail le 12 mai 2026 dans le dossier TAT 1304340-31-2212;

CONSIDÉRANT QUE cette décision met la Municipalité dans l'obligation d'effectuer un versement de 160 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1113 du *Code municipal* prévoit que, lorsqu'une copie d'un jugement condamnant une municipalité au paiement d'une somme de deniers lui a été signifiée, le greffier-trésorier doit, sur autorisation du conseil municipal, en acquitter le montant sur les fonds à sa disposition;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose actuellement des liquidités nécessaires pour effectuer ce versement à même son fonds général;

CONSIDÉRANT QUE les entrées de fonds prévues au cours des prochains mois permettent d'effectuer ce paiement sans compromettre les opérations courantes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 400-26 a été transmis au Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et demeure en attente de l'approbation ministérielle;

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté du conseil municipal de contracter un emprunt temporaire de 160 000 \$ dans l'attente de l'obtention du financement permanent prévu au règlement d'emprunt numéro 400-26;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'enclencher, dès l'approbation du règlement d'emprunt numéro 400-26 par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le processus de financement permanent prévu à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a engagé des dépenses afin de réaliser différents travaux rendus nécessaires par les sinistres causés par la tempête tropicale Debby;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite inclure dans le financement permanent environ 50 % des coûts de ces travaux, en ne finançant toutefois que la portion devant demeurer à la charge de la Municipalité après le versement de l'aide financière gouvernementale applicable;

CONSIDÉRANT QUE cette façon de procéder permettra de minimiser les frais d'intérêts assumés par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que ce conseil autorise le versement d'une somme de 160 000 \$ à même les liquidités de la Municipalité afin de donner suite à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 12 mai 2026 dans le dossier TAT 1304340-31-2212.

Que ce versement soit effectué le 12 juillet 2026 et qu'aucun paiement ne soit effectué avant cette date.

Que, dès l’approbation du règlement d’emprunt numéro 400-26 par le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, un emprunt temporaire de 160 000 \$ soit contracté auprès de la Caisse populaire afin de rembourser au fonds général la somme ainsi avancée.

Que la Municipalité procède à un financement permanent prévu au règlement d’emprunt numéro 400-26 dès l’approbation de ce règlement par le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

Que la demande de financement permanent inclue également environ 50 % des coûts des travaux réalisés liés aux sinistres causés par la tempête tropicale Debby, tel qu’autorisé par le règlement d’emprunt numéro 390-25, cette somme devant toutefois être limitée à la portion des dépenses qui demeurera à la charge de la Municipalité après le versement de l’aide financière gouvernementale applicable.

Que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires afin d’assurer la mise en œuvre de la présente résolution.

=====

Conformément à l’article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Acquisition d’un véhicule de type camionnette :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 135-07-26

Autorisant un appel d’offres sur invitation pour l’acquisition d’un véhicule neuf de type camionnette :

CONSIDÉRANT QUE la camionnette Mazda utilisée par le service des travaux publics est devenue dangereuse et nécessiterait des investissements de plusieurs milliers de dollars afin d’être rendue sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose actuellement que d’un seul véhicule adapté à la réalisation des travaux et des interventions nécessitant le déplacement des employés et le transport des outils;

CONSIDÉRANT QUE le partage de ce véhicule entre les deux employés affectés aux travaux publics occasionne des pertes de temps, complexifie la planification des déplacements et limite l’organisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU’il est devenu nécessaire de procéder à l’acquisition d’une nouvelle camionnette pour le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite acquérir un véhicule neuf, sans toutefois exiger qu’il soit de l’année-modèle courante;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès des quatre principaux fournisseurs de camionnettes;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par monsieur le conseiller André Boisclair, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que ce conseil autorise la publication d'un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un véhicule neuf de type camionnette destiné au service des travaux publics.

Que l'appel d'offres autorise les soumissionnaires à proposer un véhicule neuf d'une année-modèle antérieure à l'année courante.

Que les quatre principaux fournisseurs de camionnettes soient invités à présenter une offre.

Que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à préparer les documents d'appel d'offres et à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la mise en œuvre de la présente résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autorisation de procéder à certains travaux concernant l'éclairage routier :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 136-07-26

Autorisant l'ajout de crédits budgétaires nécessaires pour des travaux concernant l'éclairage routier :

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réinstaller un luminaire routier à l'intersection du boulevard Trudel et du 1^{er} Rang;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent notamment l'installation d'un poteau, l'acquisition d'un nouveau luminaire ainsi que l'intervention d'Hydro-Québec et d'un électricien;

CONSIDÉRANT QU'une dizaine de luminaires routiers supplémentaires nécessitent également des réparations;

CONSIDÉRANT QUE les crédits disponibles au poste budgétaire numéro 02.340.00.521 sont insuffisants pour permettre la réalisation des travaux nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE des luminaires à DEL situés sur la rue Pellerin présentent également des problèmes de fonctionnement nécessitant des vérifications plus approfondies;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que ce conseil autorise l'ajout de crédits budgétaires supplémentaires d'un montant de 5 000 \$ au poste budgétaire numéro 02.340.00.521 afin de permettre la réalisation de ces travaux.

Que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la mise en œuvre de la présente résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande d'autorisation de procéder à des travaux de réfection du réseau d'aqueduc sous la voie ferrée traversant le 2^e Rang de la municipalité de Charette :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 137-07-26

Demandant officiellement au Canadien National l'autorisation de réaliser des travaux de réfection du réseau d'aqueduc sous la voie ferrée traversant le 2^e Rang de la municipalité de Charette :

CONSIDÉRANT QU'une conduite du réseau d'aqueduc de la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé traverse le 2^e Rang de la municipalité de Charette sous une voie ferrée appartenant au Canadien National;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de cette conduite d'aqueduc doivent impérativement être réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux nécessite l'obtention préalable d'une autorisation du Canadien National;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la Municipalité, la firme Génicité prépare en son nom une demande visant à obtenir l'autorisation nécessaire à la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite souligner le caractère officiel et important de cette demande;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé demande officiellement au Canadien National l'autorisation de réaliser les travaux de réfection du réseau d'aqueduc sous la voie ferrée traversant le 2^e Rang de la municipalité de Charette.

Que ce conseil mandate la firme Génicité afin de préparer et de présenter cette demande en son nom auprès du Canadien National.

Que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, au nom de la Municipalité, la demande d'autorisation ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande de prolongation du réseau d'aqueduc de la municipalité de Yamachiche :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 138-07-26

Refusant une demande de prolongement du réseau d'aqueduc de la municipalité de Yamachiche sur le chemin de la Concession :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Yamachiche souhaite prolonger son réseau d'aqueduc sur une distance approximative de 157

mètres sur le chemin de la Concession afin de desservir deux futures résidences unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Yamachiche a demandé à la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé d'autoriser ce prolongement;

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de cette demande, le conseil municipal ne souhaite pas y donner suite;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé refuse la demande de la municipalité de Yamachiche visant à prolonger son réseau d'aqueduc sur une distance approximative de 157 mètres sur le chemin de la Concession afin de desservir deux futures résidences unifamiliales.

Que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à transmettre la présente résolution à la municipalité de Yamachiche et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport d'opérations du service de lutte contre les incendies :

Aucun rapport n'a été remis au directeur général et greffier-trésorier relativement aux opérations du Service de lutte contre les incendies ce mois-ci.

Sollicitation d'achat de calendriers historiques 2027 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 139-07-26

Autorisant l'achat de calendriers historiques 2027 auprès d'Appartenance Mauricie – Société d'histoire régionale :

CONSIDÉRANT QU'Appartenance Mauricie – Société d'histoire régionale publie annuellement un calendrier visant à faire connaître l'histoire de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme sollicite la participation de la Municipalité par l'achat de 25 calendriers historiques 2027 au coût de 10 \$ chacun;

CONSIDÉRANT QUE ces calendriers pourront notamment être offerts lors d'occasions particulières et être affichés dans certains lieux municipaux;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Isabelle Thibodeau, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que ce conseil autorise l'achat, auprès d'Appartenance Mauricie – Société d'histoire régionale, de 25 calendriers historiques 2027 au coût unitaire de 10 \$, pour une dépense totale de 250 \$.

Que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à passer la commande nécessaire auprès d'Appartenance Mauricie – Société d'histoire régionale pour l'achat des calendriers historiques 2027 et en effectuer le paiement.

Que cette dépense soit payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Administration générale », à l'activité « Autres », sous l'objet « Cotisations et subventions à des associations » (02.190.00.494).

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Changement de cabinet de notaire dans le projet d'achat de l'église de Saint-Barnabé :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 140-07-26

Mettant fin au mandat confié à Me Charles Turner, notaire, et autorisant l'octroi d'un nouveau mandat dans le projet d'acquisition de l'église de Saint-Barnabé :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris des démarches visant l'acquisition de l'église de Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT QUE Me Charles Turner, notaire, a été mandaté afin de préparer la promesse d'achat et les autres documents nécessaires à cette acquisition;

CONSIDÉRANT QUE les délais d'exécution de ce mandat sont devenus déraisonnables;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les nombreuses interventions effectuées par le maire et le directeur général et greffier-trésorier, le mandat n'a pas été réalisé avant la date limite qui avait été fixée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que ce mandat soit désormais réalisé dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre fin au mandat confié à Me Charles Turner, notaire, et de le confier à un nouveau conseiller juridique;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que ce conseil mette fin au mandat confié à Me Charles Turner, notaire, relativement à la préparation de la promesse d'achat et des autres documents nécessaires à l'acquisition de l'église de Saint-Barnabé.

Que ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à confier à un nouveau conseiller juridique le mandat de préparer, dans les plus brefs délais, la promesse d'achat et tout autre document nécessaire à la poursuite du projet d'acquisition de l'église de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande de participation à une opération de nettoyage des berges d'un tronçon du ruisseau de la Fabrique par l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (O.B.V.R.L.Y) :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 141-07-26

Autorisant la participation de la Municipalité à une opération de nettoyage des berges d'un tronçon du ruisseau de la Fabrique organisée par l'O.B.V.R.L.Y. :

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche souhaite organiser une opération de nettoyage des berges d'un tronçon du ruisseau de la Fabrique sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une opération semblable a été réalisée l'année précédente avec la participation de bénévoles et le soutien de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche sollicite de nouveau la participation de la Municipalité à cette opération;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite contribuer au succès de cette initiative en mettant à la disposition de l'organisme certaines ressources humaines et matérielles ainsi que des espaces municipaux;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Isabelle Thibodeau, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé autorise la participation de la Municipalité à l'opération de nettoyage des berges d'un tronçon du ruisseau de la Fabrique organisée par l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche.

Que le directeur général et greffier-trésorier soit et est mandaté afin de communiquer avec les représentants de l'organisme et de déterminer les besoins auxquels la Municipalité peut répondre.

Que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à mettre à la disposition de cette opération les ressources humaines, les équipements et les espaces municipaux qu'il juge nécessaires afin de contribuer à sa réalisation.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Priorités pour le mois à venir :

Les membres du conseil municipal conviennent que les priorités pour le mois à venir sont :

- a. Préparer, dans les plus brefs délais, une promesse d'achat concernant l'acquisition de l'église de Saint-Barnabé;
- b. mettre à jour la facturation, notamment celle concernant les services rendus aux autres municipalités et le partage des coûts d'entretien de certains chemins;
- c. terminer la vérification et la conciliation du rôle de perception;
- d. faire progresser le dossier du bas du 2^e Rang, notamment en obtenant une évaluation des coûts des travaux projetés et en poursuivant les démarches auprès des ministères concernés;
- e. obtenir une évaluation des coûts des travaux projetés sur le chemin Bergeron et déterminer leur mode de financement;
- f. produire un état à jour des comptes à recevoir, comprenant les arrérages de taxes et les sommes dues relativement à la facturation diverse, et poursuivre les mesures de recouvrement nécessaires;
- g. obtenir un rapport complet sur l'état des compteurs d'eau du réseau d'aqueduc, comprenant leurs lectures, l'identification des compteurs défectueux et une évaluation des coûts nécessaires à leur remplacement ou à leur réparation.

Suivi des dossiers :

- a. Lumières de rue :
 - I. 1^{er} Rang; (démarches entreprises pour l'installation du poteau)
 - II. ponceau de la rue Pellerin; (vérifications en cours)

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

Taille d'arbres dans le Parc du Sacré-Cœur – Monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5

Monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, aborde le sujet de la taille des arbres situés dans le Parc du Sacré-Cœur.

RÉSOLUTION NUMÉRO 142-07-26

Autorisant la taille d'arbres dans le Parc du Sacré-Cœur :

CONSIDÉRANT QUE certains arbres situés dans le Parc du Sacré-Cœur nécessitent des travaux de taille;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise horticole doit déjà effectuer des travaux de taille d'arbres pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux de profiter de la présence de cette entreprise afin de lui confier également les travaux requis dans le Parc du Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas propriétaire du terrain sur lequel ces arbres sont situés;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que ce conseil autorise la réalisation des travaux de taille requis sur les arbres situés dans le Parc du Sacré-Cœur.

Que le directeur général et greffier-trésorier soit et est mandaté et autorisé à confier ces travaux de taille d'arbres à une entreprise horticole.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la planification des demandes pour le PSPS et pour le projet Circonflexe – Monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas

Monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas demande où en sont les démarches concernant le projet Circonflexe et le PSPS, notamment pour la réalisation de travaux sur les terrains de tennis et l'ajout de lignes de jeu de pickleball.

Le directeur général et greffier-trésorier rappelle que le conseil municipal ne s'est pas encore prononcé sur les projets qui devraient faire l'objet de demandes de subvention.

Il est convenu que l'administration municipale préparera une liste des projets susceptibles d'être réalisés, accompagnée d'une estimation de leurs coûts, afin que les membres du conseil municipal puissent en discuter lors d'une prochaine réunion de travail et déterminer ceux pour lesquels des demandes de subvention devront être présentées.

Informations concernant la date de publication de la prochaine édition de L'Éclaireur – Monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas

Monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas demande à quelle date paraîtra la prochaine édition de *L'Éclaireur*.

Madame la conseillère Isabelle Thibodeau indique que sa publication est prévue pour la première semaine du mois d'août.

RÉSOLUTION NUMÉRO 143-07-26

Autorisant la publication de la prochaine édition de L'Éclaireur :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite publier une nouvelle édition de *L'Éclaireur* au cours de la première semaine du mois d'août 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette publication permettra notamment de diffuser différents avis municipaux et les appels d'offres nécessaires à la vente de certains biens appartenant à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que ce conseil autorise la préparation et la publication d'une nouvelle édition de *L'Éclaireur* au cours de la première semaine du mois d'août 2026.

Que le directeur général et greffier-trésorier soit et est mandaté afin d'y publier les avis municipaux requis ainsi que les appels d'offres nécessaires à la vente des biens dont le conseil municipal a autorisé l'aliénation.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Entretien des terrains et propriétés par les citoyens – Monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas

Monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas fait part de ses préoccupations concernant le manque d'entretien de certains terrains par les citoyens et précise notamment que l'herbe y est parfois très haute.

Il rappelle qu'il est de la responsabilité de chacun de contribuer à la qualité de notre milieu de vie en entretenant son terrain. Il souhaiterait qu'un rappel soit fait sur ce sujet dans la prochaine édition de L'Éclaireur.

Remerciements aux gens qui ont participé aux célébrations de la Fête nationale – Monsieur le conseiller André Boisclair

Monsieur le conseiller André Boisclair tient à remercier les bénévoles et les employés municipaux qui ont contribué à l'organisation et au bon déroulement des activités de la fête nationale ainsi que les citoyens qui y ont participé en grand nombre.

Il souligne que leur contribution collective a assuré le succès de cet événement.

Entretien des bordures de trottoir – Monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas

Monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas attire l'attention sur l'accumulation de débris et la présence de mauvaises herbes le long des bordures de trottoir.

Il aimerait qu'une attention particulière soit portée à cette situation et que l'équipe de la voirie municipale intervienne rapidement afin d'y remédier.

Remboursement concernant le déploiement du réseau de fibre optique – monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6

Monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, aborde le sujet du remboursement reçu dans le cadre de l'entente conclue avec Sogetel en 2017 concernant le déploiement d'un réseau de fibre optique dans les secteurs qui n'étaient pas desservis.

Il rappelle que la Municipalité avait contribué financièrement à la réalisation de ce projet et que l'entente prévoyait le remboursement de sa contribution advenant l'obtention d'une subvention gouvernementale.

Il indique qu'à la suite des démarches entreprises par le directeur général et greffier-trésorier, la Municipalité a reçu un remboursement d'environ 98 000,00 \$.

Monsieur Lemay souligne l'importance de ce projet pour les citoyens, les étudiants et les entreprises agricoles situées dans les rangs. Il se réjouit de son dénouement et remercie les personnes qui ont contribué à sa réalisation.

Questions diverses :

Monsieur le Maire présente à la population une analyse sommaire de l'état des dépenses de la Municipalité au 30 juin 2026.

Il explique que certains postes budgétaires comprennent déjà des dépenses engagées ou comptabilisées pour l'ensemble de l'année, notamment les quotes-parts versées à la MRC de Maskinongé, les services de la Sûreté du Québec et les dépenses de déneigement. Certains ajustements doivent également être apportés afin de corriger l'imputation de dépenses.

Après avoir tenu compte de ces éléments, Monsieur le Maire constate que le niveau réel des dépenses est inférieur à ce que pourrait laisser croire une simple comparaison avec les crédits budgétaires utilisés. Il souligne notamment que les dépenses totales représentent environ 31 % du budget après ajustement, alors que 50 % de l'année est écoulée. La masse salariale représente, quant à elle, environ 39 % des prévisions annuelles.

Monsieur le Maire estime que la situation financière de la Municipalité est favorable et que l'exercice financier pourrait se terminer par un excédent, sous réserve de dépenses imprévues importantes.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Clôture de la séance :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 144-07-26

Clôturant l'assemblée :

À 21 h 05, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Bourassa
Maire

Martin Beaudry
Greffier-Trésorier

Je, LUC BOURASSA, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*.

Luc Bourassa
Maire